



CONDITIONS DE PERCEPTION THEATRE AMATEUR

Entre les deux modes de calculations sera appliqué celui qui est le plus favorable à l'auteur.
Les sommes indiquées ci-dessous représentent des montants bruts, c'est à dire frais de perception et contribution aux fonds culturels et sociaux compris.

A) Calculation des droits de représentation sur les recettes

Durée de l'oeuvre:

- moins de 30 min. 5 % des recettes
- 31 à 60 min. 10 % des recettes
- plus de 60 min. 15 % des recettes

OU

B) Calculation des droits de représentation selon le minimum par représentation (selon la formule la plus favorable à l'auteur, application du tarif A ou B)

Durée de l'oeuvre:	0 à 100 places disponibles	101 à 300 places disponibles	plus de 300 places disponibles
moins de 30 minutes	40.--	55.--	60.--
31 à 60 minutes	80.--	100.--	120.--
plus de 60 minutes	115.--	150.--	180.--

Rabais de 10 %, si plus de 5 représentations sont données
(valable que pour calculations A et B).

Remarques:

- 1) Ces tarifs sont valables sous réserve de conditions particulières fixées par les ayants droit.
- 2) Lors de la représentation d'une oeuvre avec musique de scène additionnelle déclarée séparément du texte auprès de la SSA, les droits sont majorés de 15 %.
- 3) Ces tarifs ne sont pas valables pour l'exploitation d'une oeuvre par des théâtres professionnels.